MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N°1197

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
267, CHEMIN DE NARON
TRAVAUX DE DÉBOUCHAGE FOSSE SEPTIQUE
Mr GAUTIER P/° LA SARP SEAV

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 02 Novembre 2026 de Mr Gilles GAUTIER domicilié : 267, Chemin de Naron à Bandol (83150) pour l'intervention de la sarp SEAV Service assainissement sise : 511, Chemin Négadoux – Lieu dit : Prébois Tel : 04.94.94.45.24 – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES sur sa fosse septique **(courriel : gillesgautier00@gmail.com),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette intervention.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le véhicule poids lourd de la société précitée supérieur à 9 Tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est " exceptionnellement " autorisé à circuler Chemin de Naron pour intervenir au n°267 pour le débouchage d'une fosse septique :

DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ces manutentions.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 5 NOV. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL
VAR

RÉF : AP / NM.